



BROCHURE D'INFORMATION

Examen professionnel de catégorie B Avancement au grade de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure

Année 2017

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	<u>3</u>
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	<u>4</u>
III. ÉPREUVE	<u>5</u>
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION	<u>6</u>
V. PRODUCTION DES PIÈCES	<u>8</u>
VI. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	<u>10</u>
VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	<u>11</u>
VIII. SERVICES ORGANISATEURS	<u>12</u>
IX. FORMATIONS PROPOSÉES. IX.1. Préparation à l'épreuve d'admission. IX.2. Préparations complémentaires.	<u>13</u>
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIE DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE SUPÉRIEUR MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CAND NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	E DÚ IDATS
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNI TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CI SUPÉRIEURE (PAGE 1/2)	LASSE
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ	<u>17</u>
ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY	<u>18</u>
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	<u>19</u>

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Du 4 mai, 12 heures, au 8 juin 2017, Inscriptions par voie électronique 17 heures, heure de Paris Du 4 mai au 8 juin 2017 avant minuit, Inscriptions par voie postale (demande le cachet de la poste faisant foi, d'un formulaire d'inscription papier) par envoi en recommandé simple. Retour du formulaire d'inscription, Le 8 juin, avant minuit, heure de Paris, le uniquement pour les candidats inscrits par cachet de la poste faisant foi voie postale Le 8 juin, avant minuit, heure de Paris, le Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public cachet de la poste faisant foi Le 8 juin, avant minuit, heure de Paris, le Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin cachet de la poste faisant foi Date de retour du dossier de description de parcours professionnel, dûment complété, Le 5 septembre 2017, avant minuit, le en 4 exemplaires pour les candidats cachet de la poste faisant foi inscrits Date du début des oraux À partir du 2 octobre 2017

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être fonctionnaire titulaire à la date du 15 décembre 2016 ;
- \checkmark justifier d'au moins un an dans le 4ème échelon du 1^{er} grade (le 1er grade correspond au grade de classe normale);
- ✓ justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- ✓ être en position d'activité, de détachement ou en congé parental.



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2017.

III. ÉPREUVE

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Cet entretien vise à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle du candidat, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture et de la communication ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État. En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier(*) de description de son parcours professionnel qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.	25 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat (entre 5 et 10 minutes de présentation maximum)	/

^(*) Le dossier de description du parcours professionnel est à télécharger sur le site des concours. Voir page 10.

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de description du parcours professionnel n'est pas noté.
- ✓ À l'issue de cette épreuve d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

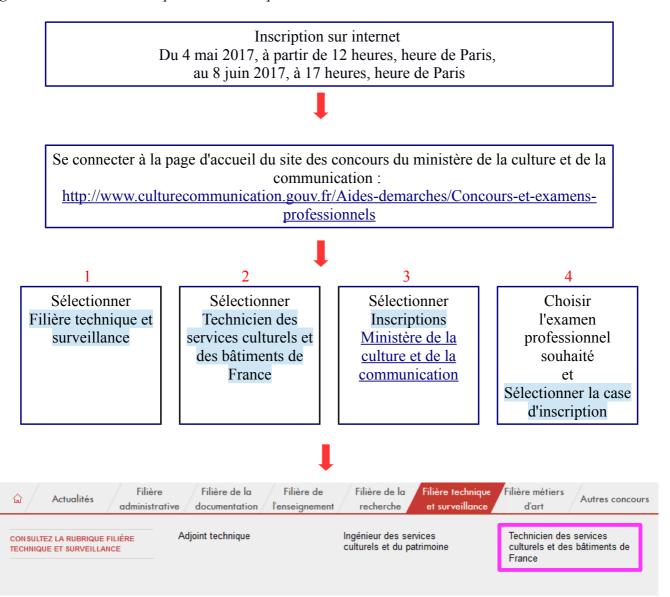


Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à cette épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen dûment rempli, daté et signé, accompagné du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) -Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du de la culture et ministère communication - 7 rue Ernest Renan -94 749 ARCUEIL Cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 8 juin 2017 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

V. PRODUCTION DES PIÈCES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion.

Tous les candidats, inscrits par voie électronique ou par voie postale, devront envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

Les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé, au plus tard le 8 juin 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 2 et 3 de cette brochure (Annexe 2 page 15 et Annexe 3 page 17).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 8 juin 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter l'épreuve de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire: David Tantely ANDRIASON

Tél: 01 49 12 34 11

 $Courriel: \underline{tantely.andriason@siec.education.fr}$

VI. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Tous les candidats devront télécharger leur dossier de description du parcours professionnel à l'adresse suivante: http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-France et le retourner complété sous forme dactylographiée, en 4 exemplaires, au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture soit le 5 septembre 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- ✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.
- ✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels.
- ✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.
- ✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).
- ✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

VIII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur cet examen professionnel :

Questions sur les:

- modalités et conditions d'inscription,
- nature de l'épreuve,
- résultats

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles..).

BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Sophie DEVLAMYNCK

Tél: 01 40 15 87 85 Courriel:

sophie.devlamynck@culture.gouv.fr

Questions sur les:

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des dossiers d'inscription et des dossiers de description du parcours professionnel.



SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS

> Gestionnaire : David Tantely ANDRIASON Tél : 01 49 12 34 11

Courriel:

tantely.andriason@siec.education.fr

IX. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

IX.1. Préparation à l'épreuve d'admission

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier de parcours professionnels, 2 jours :

- les 22 et 23 mai 2017
- les 29 et 30 mai 2017
- les 1^{er} et 2 juin 2017
- les 12 et 13 juin 2017
- les 15 et 16 juin 2017

ou

Entraînement à l'oral sur dossier de parcours professionnel, 1 jour pour les agents ayant suivi le stage de méthodologie à l'année n-1 :

- le 29 mai 2017
- le 23 juin 2017

<u>Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version du dossier de description du parcours professionnel qu'ils ont l'intention d'envoyer.</u>

Contact: Frédéric VARGA – 01 40 15 79 62 – <u>frederic.varga@culture.gouv.fr</u>

IX.2. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

<u>Recommandation</u>: Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes.

Contact: Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – <u>annie-flore.daras@culture.gouv.fr</u>

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formaction http://formaction.culture.fr/formaltis/portal.do

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formaction, fiche de demande de formation SG.

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2017

Formulaire, accompagné du chèque de 5 euros demandé, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 8 juin 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE D'EXPÉDITION
☐ M. ☐ Mme	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	
Nom d'usage ou d'épouse :	N°:
Prénom(s):	Rue:
	Code postal :
COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES	
Téléphone fixe :	Commune de résidence :
Téléphone mobile :	
Adresse électronique :	
À , le	
Signature du candi	idat

ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE SUPÉRIEURE (page 1/2)

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens 182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),	
docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que	
M./Mme	
Inscrit(e) a l'examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtime de classe supérieure	nts de France
Demeurant	
□ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : renseigner le tableau ci-dessous :	cocher et/ou
MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE	<u>:</u>
Type d'aménagements	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

ANNEXE N°2 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE SUPÉRIEURE (page 2/2)

	est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.				
	est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.				
À	, le				
	Signature:				
	candidat doit retourner ce document, au plus tard le 8 juin 2017 avant minuit, le cachet de la poste ant foi, à l'adresse suivante :				
	Service interacadémique des examens et concours (SIEC)				
	Division des examens et des concours (DEC 4)				
	Bureau G 201				
Е	xamen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe				
	supérieure				

7, rue Ernest Renan 94 749 ARCUEIL Cedex

ANNEXE N°3: FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général - département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens professionnels 182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication pour un éventuel aménagement des épreuves de l'examen professionnel pour le candidat

,		onventionnels d'honoraires fixés en
Honoraires dus d	au médecin agréé	
		(14 chiffres)
Nom et prénom du patient Date de		Montant des honoraires
ТОТ	ΓAL:	
de :		€
		€
ent postal, banca RE UN RELEVÉ I	aire, n° et intitu D'IDENTITÉ BAN	lé de compte) : (LORS DE LA NCAIRE OU POSTAL)
(Date, signature)		n du médecin agréé
	Date de TOT de:	TOTAL: de: m (le médecin applique les tarifs cociale (cf. arrêté du 28 août 1998)). Honoraires dus au médecin agréé Date de l'examen TOTAL: de: ment postal, bancaire, n° et intitue RE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BAN Tampor

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale et de la prévention - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

ANNEXE N°4: RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-France/Annales-et-rapports-de-jury

ANNEXE N°5: TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;
- Arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/